



CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 2 février 2022

Mairie - Salle du Conseil Municipal

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Les annexes sont disponibles à la Direction générale aux horaires d'ouverture de la Mairie

<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 29</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le deux février, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Marc Boutruche, Céline Olivier, Fabrice Klein, Hélène Lanternier, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Marc Le Tallec, Myriam Pierre, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Bertrand Rico, Thierry Champion, Patricia Guyonvarch, Stéphane Le Ravalec, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Christophe Gérard à Marc Le Tallec, Jean-Pierre Allain à Bertrand Rico, Linda Tonnerre à Hélène Lanternier, Raymond Boyer à Fabrice Klein, Pascale Gillard à Marc Boutruche, Sandrine Fayot à Damien Baudet, Pierrette Para à Patricia Guyonvarch.</p> <p><u>Absente</u> : Sophie Cargoët</p>
---	--

La séance est ouverte à 20 h 37.

Hélène Lanternier est désignée secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 16 décembre 2021	Direction générale
--	---------------------------

Danielle Le Marre, absente lors du Conseil Municipal du 16 décembre dernier, ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

par 27 voix pour,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

Arrivée de Christophe Gérard.

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)	Finances
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint en annexe,

La tenue du Débat d'Orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

M. le Préfet du Morbihan demande que ce débat fasse l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Annexe 1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
prend acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport, joint en annexe, sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Règlement Budgétaire et Financier (M57)	Finances
--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération 2021.125 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Le règlement budgétaire et financier est à adopter à chaque début de mandature. Il peut être modifié ou complété à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion.

Dans le cadre de la M57, il convient d'adopter le projet de Règlement Budgétaire et Financier pour Quéven.

Annexe 2

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Quéven joint en annexe pour la durée du mandat.

Garantie d'emprunt Aiguillon/ Programme Minerve	Finances
--	-----------------

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de Prêt N° 130071, en annexe, signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction , ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

La SA d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'accord du Conseil Municipal pour octroyer sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 299 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cela concerne la construction de 40 logements, rue Jérôme Le Jeune à Quéven.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 299 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130071 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, pour la part garantie par la ville. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

→ **Annexe 3**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Approuve ces propositions et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

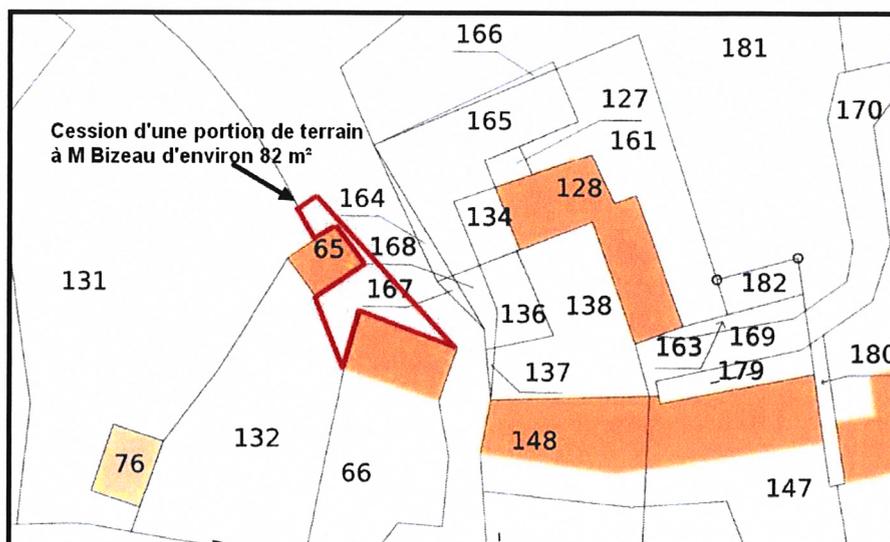
PS - Un état récapitulatif des garanties d'emprunt octroyées par la ville est disponible dans le dossier du Conseil Municipal : "6 - Etat des garanties d'emprunts - Information aux élus".

Désaffectation - Déclassement Bihoué	Urbanisme
---	------------------

Monsieur Bizeau souhaite faire l'acquisition d'une portion du domaine public au village de Bihoué.

Afin de pouvoir procéder à la cession d'une portion du domaine public d'une surface d'environ 82 m² au village de Bihoué à Monsieur Bizeau, il convient de procéder à sa désaffectation et son déclassement.





Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.318-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16 ;

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

En l'espèce, le déclassement de cette portion de voie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

par 28 voix pour,

- **Constate la désaffectation de la portion de terrain d'une surface d'environ 80 m² suivant le plan ci-dessus.**
- **Prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.**

Acquisition Bihoué - M. Bizeau	Urbanisme
---------------------------------------	------------------

Monsieur Bizeau souhaite faire l'acquisition d'une portion du domaine public au village de Bihoué.

Il s'agit d'un morceau de terrain communal qu'il entretient et qui jouxte les parcelles dont il est propriétaire.

Cette portion du domaine public représente une surface d'environ 82 m².

Selon la délibération du 30 janvier 2020, le droit de préemption urbain est applicable sur l'ensemble des zones urbaines dites zones U et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future dites zones AU.

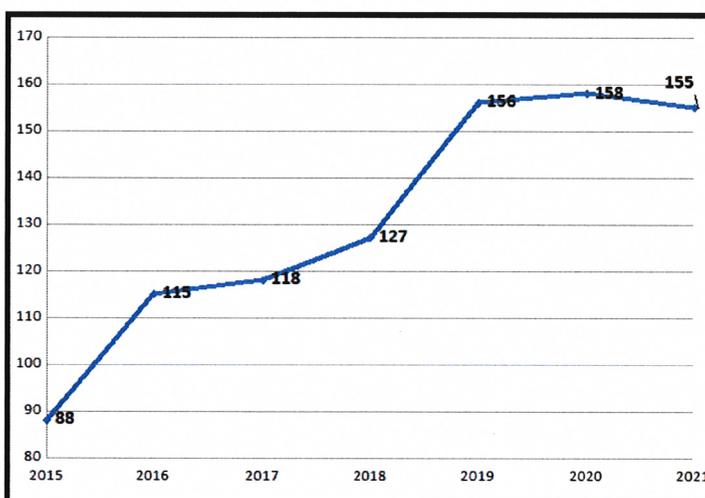
Pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la commune a été saisie de 155 DIA réparties de la manière suivante:

- 122 concernaient la vente de maisons individuelles,
- 6 concernaient la vente d'appartements,
- 10 concernaient la vente de terrains,
- 8 concernaient la vente d'autres biens (garages, locaux etc..),
- 9 locaux industriels, artisanaux ou commerciaux.

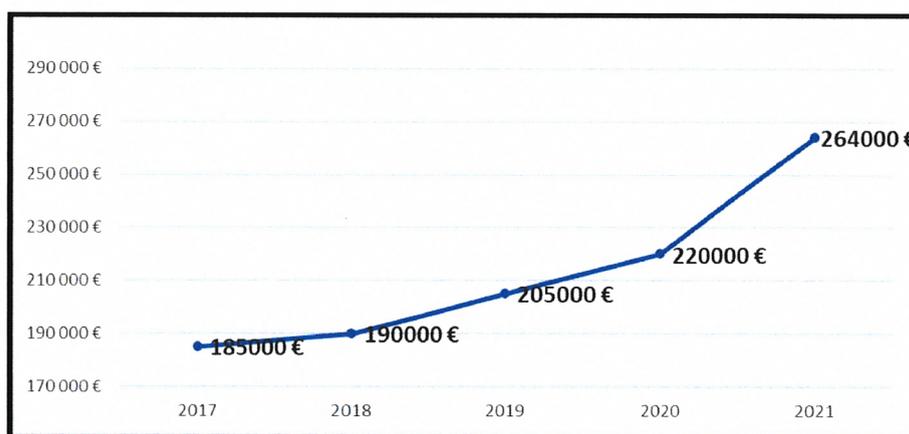
Aucune DIA n'a fait l'objet d'une préemption en 2021.

Bilan détaillé:

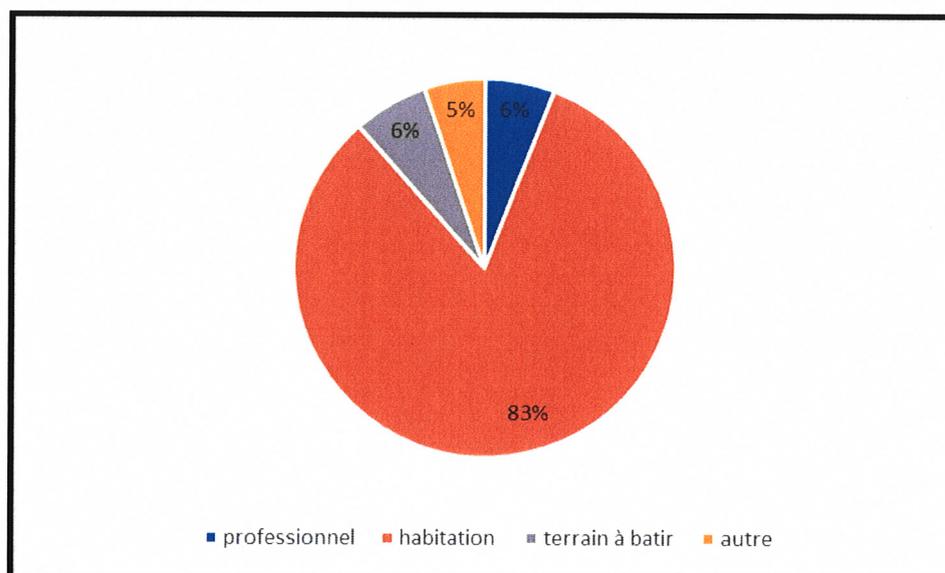
Nombre annuel de DIA depuis 2015 à Quéven



Prix médian de 2017 à 2021



Pourcentage de DIA en 2021 par type de biens



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2020 relative au droit de préemption urbain,
 Considérant le bilan détaillé,

Le Conseil Municipal a pris acte de ce bilan annuel 2021 des déclarations d'intention d'aliéner.

Projet d'augmentation du capital de la SPL BER réservé à des actionnaires dénommés nouveaux et anciens	Intercommunalité
---	-------------------------

Préambule

Le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire et particulièrement pour les communes des territoires de LORIENT AGGLOMERATION et de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ qui développent une politique de réseau de chaleur biomasse et/ou qui disposent de ressources en bois. Ce développement nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités et EPCI interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Devant ce constat, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et les communes de Lorient, Lanester, Hennebont, Inguiniel, Bubry, Locmiquelic, Ploemeur, Plouay, Port-Louis, Quéven, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Arzano, Riec-sur-Belon, Bannalec et Guilligomarc'h ont créé, en décembre 2018, la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

En trois années, la SPL BER s'est beaucoup développée. Ses services exploitent désormais sept réseaux de chaleur dont trois en Délégation de Service Public. Quatre autres réseaux sont en travaux ou vont entrer en phase opérationnelle. En parallèle, la SPL BER développe deux projets de plateformes de stockage et de séchage de bois déchiqueté, un projet dans le Morbihan à Quéven et un autre dans le Finistère à Bannalec qui sont de véritables outils au service, à la fois de la filière bois locale mais aussi du développement du bois-énergie.

Du fait de son développement, l'équipe de la SPL BER compte désormais des salariés ainsi que des fonctionnaires territoriaux en détachement ou mis à disposition pour une partie de leur temps de travail.

Face aux sollicitations de collectivités qui dépendent du territoire de LORIENT AGGLOMERATION et de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, le Conseil d'Administration de la SPL Bois Energie Renouvelable a approuvé, le 1^{er} juillet 2021, le principe de l'ouverture de son capital à leur profit à l'occasion d'une prochaine augmentation de celui-ci qui leur serait réservée ainsi qu'à un autre associé d'origine, la commune de Lorient.

Les collectivités qui se sont manifestées pour entrer au capital de la SPL BER sont les suivantes : Larmor-Plage, Guidel, Caudan, Gestel, Le Trévoux, Tréméven, Rédené, Quimperlé, Saint-Thurien, Querrien, Baye. S'y sont ajoutés la Région Bretagne et le Département du Morbihan.

Il est à noter que la Ville de Lorient a également émis le souhait de souscrire de nouvelles parts au capital de la SPL BER à l'occasion de l'augmentation de capital envisagée afin de conserver l'équilibre de gouvernance actuel. Ce projet d'augmentation de capital et ses modalités ont été présentés et approuvés lors du Conseil d'Administration de la SPL BER du 18 novembre 2021.

Le futur capital de cette société serait réparti comme suit :

	Nbe Actions détenues avant AGE	Apports en capital avant AGE	% du capital	Nbe d'actions créées	Nbe actions détenues après AGE	Apports en capital après AGE	% du capital	CA/AS
Larmor-Plage	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Guidel	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Caudan	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Le Trévoux	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Querrien	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Quimperlé	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Saint Thurien	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Gestel	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Rédéné	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Tremeven	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Région Bretagne	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Baye	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Département Morbihan	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Lorient	151	75 500,00 €	50,33%	13	164	82 000,00 €	50,31%	CA
Hennebont	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Queven	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Locmiquelic	2	1 000,00 €	0,67%	0	2	1 000,00 €	0,61%	AS
Port-Louis	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inguiniel	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Plouay	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Bubry	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inzinzac-Lochrist	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Languidic	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Lorient Agglomération	51	25 500,00 €	17,00%	0	51	25 500,00 €	15,64%	CA
Lanester	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Ploemeur	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Quimperlé Communauté	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Guilligomarc'h	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Riec-sur-Belon	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Arzano	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Bannalec	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS

300	150 000,00 €	100%	26	326	163 000,00 €	100,00%
-----	--------------	------	----	-----	--------------	---------

La SPL BER est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est le Conseil d'Administration qui élit le Président-Directeur-Général parmi ses membres.

Le nombre total d'administrateurs est fixé statutairement de 3 minimum à 18 maximum. Lors de la création de la société il a été créé 11 postes d'administrateurs. En théorie, chaque collectivité a le droit à un représentant au Conseil d'Administration. Les sièges sont répartis entre les collectivités et les EPCI actionnaires dans la limite du pourcentage de capital qu'elles détiennent. Celui-ci peut ou non, être arrondi à l'unité supérieure.

Les collectivités dont la participation au capital ne leur permet pas de disposer d'un représentant en propre au Conseil d'Administration se réunissent au sein d'une Assemblée Spéciale qui désigne leur représentant commun au Conseil. Du fait de la participation de la ville de Lorient à l'augmentation de capital projetée, la répartition actuelle des administrateurs entre les différentes collectivités qui disposent d'un siège en propre au Conseil d'Administration demeurera inchangée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants,
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R210 et suivants,
Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu les statuts, le pacte d'actionnaires et le règlement intérieur de la Société publique local (SPL) dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable »,

Marc Boutruche quitte la salle et ne prend pas part au vote

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,**

- **Approuve le projet d'augmentation du capital de la SPL BER tel que décrit ci-dessus dont le montant passerait ainsi de la somme actuelle de 150 000 euros à celle de 163 000 euros par création de 26 actions nouvelles de cinq cents (500) euros chacune de valeur nominale émises au pair sans prime d'émission en numéraire et qui seraient réservées aux collectivités territoriales suivantes dans les limites ci-après :**
 - **Nouvelles collectivités : communes de Larmor-Plage (56) Guidel (56) Caudan (56) Gestel (56) Le Trévoux (29) Querrien (29) Quimperlé (29) Saint-Thurien (29) Rédéné (29) Trémeven (29) Baye (29) dans la limite d'une (1) action chacune.**
 - **Autres nouvelles collectivités territoriales : Région Bretagne et Département du Morbihan dans la limite d'une (1) action chacune.**
 - **Collectivité déjà actionnaire : Ville de Lorient, à concurrence de treize (13) nouvelles actions.**
- **Approuve le choix de l'émission de ces actions sans prime d'émission qui s'explique par la situation nette comptable de la SPL BER à la clôture de son dernier exercice, le 30 Juin 2021.**
- **Approuve l'émission de ces actions nouvelles avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription réservé par la loi aux actionnaires en réservant l'augmentation de capital à venir aux collectivités susvisées.**
- **Mandate le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Modification convention mutualisation police municipale	Sécurité
--	-----------------

La Préfecture nous a demandé le 27 janvier 2022 de modifier le texte de la convention signée avec Gestel.

Il s'agit de modifications à la marge (cf modifications en rouge dans le document joint).

⇒ **Annexe 4**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre)**

- **Approuve le projet de convention modifiée**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document afférent.**

Délégations du Maire	Direction Générale
-----------------------------	---------------------------

Décisions municipales

Numéro	Date	Objet
FIN-202-01	05/01/2022	Tarifs cimetièrè 2022
FIN-202-02	05/01/2022	Tarifs occupation du domaine public 2022
FIN-202-03	05/01/2022	Tarifs intervention police municipale services techniques coupe de bois 2022
FIN-202-04	05/01/2022	Tarifs boissons centre culturel les Arcs 2022
FIN-202-05	05/01/2022	Tarifs location de salles et podium communal 2022
FIN-202-06	05/01/2022	Tarifs prestations diverses médiathèque 2022
FIN-202-07	05/01/2022	Tarifs espaces détente pôle jeunesse 2022
FIN-202-08	05/01/2022	Tarifs logement de secours 2022
FIN-202-09	05/01/2022	Tarifs ALSH ferme de Kerzec 2022
FIN-202-10	06/01/2022	Tarifs multi accueil 2022
FIN-202-11	06/01/2022	Tarifs local commercial 2022
FIN-202-12	24/01/2022	Tarifs spectacles les Arcs saison 2021-2022

Documents disponibles dans le dossier du Conseil transmis aux élus "Délégations du Maire"

Marchés publics

Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie (aux heures habituelles d'ouverture au public).
Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 4ème trimestre 2021.

Objet du marché	Nom de l'attributaire du marché	Montant € TTC annuel
Marché de service		
assurance:		
- dommage aux biens	Pilliot VHV	12123,65
- Responsabilité civile	SMACL	5123,51
- véhicules à moteur	SMACL	13798,34
- protection juridique	SMACL	1468,53
- protection fonctionnelle	SMACL	595,77

Prochain Conseil Municipal le jeudi 10 mars 2022

La séance est levée à 22 h 15.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven

